

ments d'une manière conforme aux croyances générales. Est-il besoin de rappeler que l'athéisme de d'Holbach fut combattu par Voltaire, introducteur de Locke en France, par ce Voltaire, admirable de raison, lorsqu'il rencontre la bonne cause.

2^o La philosophie de Locke ne me semble pas davantage un achèvement inévitable à la politique de Hobbes et à la morale d'Helvétius. En effet, Locke a écrit un traité du gouvernement civil qui renverse celui de Hobbes. Ce dernier, ainsi que Sylvain Régis, *cartésien et spiritualiste*, a pris les faits passagers de l'époque difficile dont il a été témoin ou victime, pour les droits qui constituent l'essence des sociétés. Indépendamment des réfutations dirigées contre Hobbes par Voltaire et d'autres philosophes du XVIII^e siècle, il suffirait de citer Destutt-Tracy, dont le commentaire sur l'*Esprit des lois* de Montesquieu n'est pas seulement une réfutation de la politique de Hobbes, mais, à l'exemple et par la méthode de Locke, établit des doctrines diamétralement opposées. Les bases qu'Helvétius avait données à la morale ont été de même examinées et démontrées fausses par Voltaire, Diderot et une foule d'autres philosophes que l'on range parmi les sensualistes. Ainsi les conséquences plus ou moins dangereuses attribuées à la philosophie de Locke n'ont pas été acceptées par les hommes les plus compétents pour en juger la valeur, et des conséquences totalement différentes ont été établies, et ont bien réellement mérité à ces écrivains les louanges que M. Bouillier leur avait données avec restriction.

Un mot encore sur ce sujet : Rousseau, suivant quelques-uns, est surtout recommandable par son opposition aux *sensualistes*. Je demande la permission de le mettre un instant en face de Locke et de ses disciples ; tandis que le philosophe anglais établit le droit naturel de propriété sur le travail, le philosophe genevois se livre à une déclamation puérile contre la propriété territoriale ; tandis que l'un pose les bases du gouvernement représentatif, l'autre par la confusion et l'exagération des idées le rend impossible. Rien ne diffère plus de la sagesse pratique du législateur de la Caroline que l'inexpérience de celui qui donne sur le papier des lois à la Corse et à la Pologne. Dans le même temps que Voltaire, Montesquieu, Turgot et leurs amis demandent aux pouvoirs constitués des réformes plus